



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB038 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR RECOURIR À LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

5.4 Délégations de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 en date du 30 août 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2022DELIB101 du Conseil municipal du 8 novembre 2022 décidant l'application de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission de finances en date du 25 Mars 2024 ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en cas de délégation au Maire, ce dernier informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la délégation au Maire en matière de fongibilité des crédits permet une souplesse de gestion sans modifier le montant global de la section, d'ajuster les crédits au plus près des besoins de répartition avec rapidité sans impacter les délais de paiement aux fournisseurs ;

Considérant qu'en cas de mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, la délégation porterait sur 367 028,82 € en fonctionnement et 1 653 638,75 € en investissement ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 15 avril 2024 ;

Article 2 : Précise qu'en section d'investissement le chapitre est l'opération ;

Article 3 : Précise que chaque décision de fongibilité fera l'objet d'une information du Conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.